

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe, de la susdite municipalité,
QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 27 novembre 2024,
le **règlement numéro 224-1** intitulé : **Règlement modifiant le règlement numéro 224**
intitulé : « **Règlement sur la tarification des feux de véhicules** ».

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de
D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Genève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce quatrième jour de décembre deux mille vingt-quatre.

Marie-Claude Nolin
Marie-Claude Nolin
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Dubois, directrice générale et greffière, de la
Ville de Berthierville certifie sous mon serment d'office avoir publié
le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal
du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-
19.1) en date du 6 e jour du mois de décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6 e jour du mois de décembre 2024.

Sylvie Dubois
Signature